

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la loi N° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
 - VU le décret N° 101/PR du 12 Avril portant nomination du Secrétaire d'Etat à la Présidence de la République, chargé de l'Information ;
 - VU le Décret N° 111/PR-Cab du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret N° 193/PR-Cab du 10 Juillet 1961 créant une Agence Dahoméenne de Presse ;
- SUR la proposition du Secrétaire d'Etat à l'Information ;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE

ARTICLE 1er - Monsieur Jean Louis SCHMITT, Expert des problèmes d'information, mis à la disposition du Dahomey par l'Assistance Technique française, est nommé Conseiller Technique pour tous les services du département de l'Information.

ARTICLE 2 - Monsieur René EOUAGNIGNON, précédemment chef du service des reportages à la Direction de l'Information est nommé Directeur-adjoint de l'Agence Dahoméenne de Presse, en remplacement de Madame CLOS appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 3 - Madame CLOS, journaliste, précédemment Chef du Service technique de l'Agence Dahoméenne de Presse, est nommée Attachée de Presse à la Présidence de la République et chargée de liaison avec l'Office du Tourisme du Dahomey.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à PORTO-NOVO, le 9 Décembre 1961

Le Président de la République

APPLIATIONS :

P.R.	15		
S.G.G.	5	MFB/Soldes	2
Ministres	13	A.N.D.	2
S.E.P.-Infor.	5	C.F.	2
D.P.	5	Trésor	2
Intéressés	3	Radio	1
A. D. P.	1	J.O.R.D.	1

H. MAGA